

# SÉANCE DU 4 AVRIL 2014

---

Le 4 avril 2014, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Albussac. Etaient présents les conseillers municipaux suivants : **Sébastien MEILHAC, Stéphane TAILLARDAS, Raymond RAOUL, Michel FARGES, Jean-Paul PEYROUX, Eugénie BOURDET, Marie-Claudine SALESSE, Dominique BASSALER, Janine POUJADE, Sabrina LACHAUD, Jean-Marc BASLER, Nathalie ROUGE, Jean-Michel FAURE, David TURCAN, Luc GARDARIN.**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur RAOUL Raymond, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame BOURDET Eugénie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

o-O-o

## **Objet : Election du maire.**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame SALESSE Marie-Claudine et Monsieur PEYROUX Jean-Paul

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son vote dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1 . 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 . 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1 0
- nombre de suffrages exprimés : 1 . 15
- majorité absolue : 1 . 8

Monsieur RAOUL Raymond, 15 voix (quinze voix).

### **Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur RAOUL Raymond a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

*Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la « Charte de l'élu local ».*

o-O-o

## **N°2014/6**

### **Objet : Création des postes d'adjoint au maire.**

Sous la présidence de Monsieur RAOUL Raymond, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune d'Albussac.**

o-O-o

**Objet :** Election du premier adjoint.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Madame SALESSE Marie-Claudine, 15 voix (quinze voix)

**Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Madame SALESSE Marie-Claudine a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installée.

o-O-o

**Objet :** Election du deuxième adjoint.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur MEILHAC Sébastien, 15 voix (quinze voix)

**Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

Monsieur MEILHAC Sébastien a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

o-O-o

**Objet :** Election du troisième adjoint.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur PEYROUX Jean-Paul, 15 voix (quinze voix)

**Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

Monsieur PEYROUX Jean-Paul a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

o-O-o

**Objet :** Election du quatrième adjoint.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur FARGES Michel, 15 voix (quinze voix)

**Proclamation de l'élection du quatrième adjoint**

Monsieur FARGES Michel a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

o-O-o

**N°2014/7**

**Objet :** Indemnités de fonctions au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi,  
les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront  
inscrits au budget communal,

Considérant que la commune compte 694 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des **indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire** :  
**Taux en % de l'indice 1015 : 31%**,  
et, dit que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

o-O-o

#### N°2014/8

**Objet : Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,  
Vu les arrêtés municipaux du 22 mars 2008 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Considérant que la commune compte 694 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des **indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire** :

**Premier Adjoint : Taux en % de l'indice 1015 : 8,25%,**

**Second Adjoint : Taux en % de l'indice 1015 : 8,20%,**

**Troisième Adjoint : Taux en % de l'indice 1015 : 8,15%,**

**Quatrième Adjoint : Taux en % de l'indice 1015 : 8,10%,**

et, dit que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

o-O-o

#### N°2014/9

**Objet : Désignation des conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat.**

En application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1.000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints ;

Considérant que 3 sièges sont octroyés à la Commune d'Albussac au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat, les conseillers communautaires désignés sont :

- Monsieur RAOUL Raymond
- Madame SALESSE Marie-Claudine
- Monsieur MEILHAC Sébastien

Considérant la démission volontaire de Madame SALESSE Marie-Claudine et Monsieur RAOUL Raymond, du mandat de conseiller communautaire et, en application de l'article L.273-12 du code électoral, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas déjà lui-même les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau à la date de la vacance, soit :

- Monsieur PEYROUX Jean-Paul
- Monsieur FARGES Michel

**Le conseil municipal confirme la désignation des conseillers communautaires de la commune d'Albussac au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat, soit :**

- Monsieur MEILHAC Sébastien
- Monsieur PEYROUX Jean-Paul
- Monsieur FARGES Michel.

o-O-o

#### N°2014/10

**Objet : Election des délégués au SICRA d'Argentat.**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211.8 ;

Vu les statuts du SICRA fixant le nombre et la répartition des sièges soit :

- Commune dont la population est comprise entre 500 et 1000 habitants : 3 délégués disposant de 1 voix chacun,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal à l'exception des agents employés par le syndicat » pour représenter la commune au sein du SICRA.

Ont été élus à bulletin secret pour représenter la commune d'ALBUSSAC :

**TITULAIRES :**

Madame SALESSE Marie-Claudine  
née le 27.08.1961

Ceaux 19150 Lagarde Enval

Madame BOURDET Eugénie

née le 02.05.1982

Bernicou 19380 Albussac

courriel : eugenie\_bourdet@yahoo.fr

Monsieur TAILLARDAS Stéphane

né le 21.05.1975

Malmaury 19380 Albussac

courriel : celinestephanna@orange.fr

**SUPPLÉANTS :**

Monsieur RAOUL Raymond  
né le 07.01.1935

Laumond 19380 Albussac

Madame LACHAUD Sabrina

née le 23.10.1978

Bernicou 19380 Albussac

courriel : sabrinalachaud@orange.fr

Madame ROUGE Nathalie

née le 05.01.1971

Malbuisson 19380 Albussac

courriel : rnathalie154@gmail.com

Le conseil municipal confirme, à l'unanimité, l'élection des délégués désignés ci-avant.

*M. le Maire informe les délégués que la prochaine réunion du SICRA est prévue le mardi 29 avril à 20 heures 30 (lieu à déterminer).*

**o-O-o**

**N°2014/11**

**Objet : Election des délégués au  
Syndicat des Eaux de Roche de Vic.**

Le Conseil Municipal,  
Vu le code des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté en date du 2 mai 1996 portant approbation des statuts du Syndicat des Eaux de Roche de Vic,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune d'Albussac auprès du Syndicat,

Ont été élus à bulletin secret pour représenter la commune d'ALBUSSAC :

**Titulaires :**

Monsieur RAOUL Raymond, né le 7 janvier 1935, domicilié à Laumond 19380 Albussac

Monsieur BASSALER Dominique, né le 23 juillet 1958, domicilié à Aubiat 19380 Albussac

**Suppléants :**

Monsieur GARDARIN Luc, né le 23 juillet 1956, domicilié aux Quatre Routes 19380 Albussac

Monsieur BASLER Jean-Marc, né le 30 mai 1958, domicilié à La Commanderie 19380 Albussac

Le conseil municipal confirme, à l'unanimité, l'élection des délégués désignés ci-avant.

**o-O-o**

**N°2014/12**

**Objet : Election des délégués au  
Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. (Agence de Gestion et Développement Informatique) de désigner le délégué au Syndicat.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 du Préfet de Seine et Marne créant le Syndicat A.GE.D.I.,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCI du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. doit désigner un délégué,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :**

- Madame SALESSE Marie-Claudine, domiciliée à Ceaux 19150 Lagarde Enval Tél. 05.55.27.11.42, comme représentante de la collectivité au dit syndicat qui sera convoquée à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A.G.E.D.I.

**o-O-o**

### **N°2014/13**

**Objet : Désignation des délégués à la Fédération Départementale d'Énergie et d'Électricité de la Corrèze.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2011 portant création du Secteur Intercommunal d'Électrification d'Argentat,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès dudit Secteur,

Ont été élus à bulletin secret pour représenter la commune d'Albussac :

#### **Titulaires :**

Monsieur RAOUL Raymond, né le 7 janvier 1935, domicilié à Laumond 19380 Albussac

Madame SALESSE Marie-Claudine, née le 27 août 1961, domiciliée à Ceaux 19150 Lagarde

#### **Suppléants :**

Monsieur GARDARIN Luc, né le 23 juillet 1956, domicilié aux Quatre Routes 19380 Albussac

Madame POUJADE Janine, née le 12 mai 1952, domiciliée à Prézat 19380 Albussac.

**o-O-o**

### **N°2014/14**

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale ó Fixation du nombre des membres.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il propose de fixer à huit (8) le nombre des membres : 4 membres désignés par le conseil municipal et 4 membres par le maire sur proposition de diverses associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8, le nombre des membres du conseil d'administration composé de la manière suivante :

- Président : le Maire,
- Collège des élus municipaux : 4 conseillers municipaux,
- Collège de personnes nommées par le Maire sur proposition de diverses associations :
  - 1 représentant des associations familiales UDAF,
  - 1 représentant des associations de personnes âgées et de retraités,
  - 1 représentant des associations de personnes handicapées,
  - 1 représentant des associations de lutte contre l'exclusion et pour l'insertion.

**o-O-o**

### **N°2014/15**

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale ó Membres élus par le conseil municipal**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS. La délibération du 4 avril 2014 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Pour le collège des élus municipaux, le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant : sont élus, pour faire partie du conseil d'administration du C.C.A.S. d'Albussac :  
**RAOUL Raymond, Président, ROUGE Nathalie, POUJADE Janine, LACHAUD Sabrina, BOURDET Eugénie.**

**o-O-o**

**N°2014/16**

**Objet : Commission permanente  
d'appel d'offres et d'adjudication.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire trois membres titulaires et trois membres suppléants pour faire partie de la commission permanente d'appel d'offres et d'adjudication. Il rappelle que cette commission est composée du maire, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et, qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois suppléants.

Le dépouillement du vote à bulletins secrets, a donné le résultat suivant :

Sont élus, avec quinze voix chacun :

**Membres titulaires :**

**FARGES Michel, PEYROUX Jean-Paul, MEILHAC Sébastien.**

Membres suppléants :

BASSALER Dominique, ROUGE Nathalie, FAURE Jean-Michel.

**o-O-o**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 heures 15.**

**o-O-o**

Le Maire :

La Secrétaire :

Les Conseillers :